

PROCÈS-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 15 MAI 2013 à 20 h 00

Etaients présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
	M. LEROY Jérôme (suppléant de M. VALLÉE Marc)	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme PIERRE Nathalie M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. ESPUELA-LOPEZ Leandro M. COUBEAU Ivan M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. BENDJEBBAR Mostefa Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel	M. FORTIER Patrick Mlle DELAMOTTE Isabelle	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. BOUVRANDÉ Jean-Claude (suppléant de M. CHERON Michel)	M. GEIST Gérard	M. PATIN Lionel (suppléant de M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre		M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISÉ Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme SANCHEZ Isabelle par M. PIERRE Bernard-Jean
M. CLÉMENT Henri par M. SUSINI Jean-Paul
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel
M. DE SOUSA Humberto par M. GOULLIEUX Pierre
M. LAURENT Marc par Mme BADDOUR Nawal
M. MORET Jean-Claude par Mme PIERRE Nathalie
Mme ABELOOS Edith par M. JUBERT Flora
Mme ETHEVE Claudia par M. CELERIER Daniel
M. VANTYGHEM Ludovic par M. BIMBI Eric
M. HENNEQUIN Sébastien par Mme ROBCIS Josselyne
Mme KUPZACK Danielle par M. RIGAULT Pierre
M. ARNOULT François par M. FOURMY Philippe

Délégués absents excusés :

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE
M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Déléguée absente :

Mme COPEAUX Jacqueline de LA FERTÉ SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Suite à la réunion du 27 novembre 2012 ouverte à tous les délégués de la CCPF, sur le thème « MOBILISATION POUR L'EMPLOI EN PAYS FERTOIS », le GILET (Groupe Intercommunal pour l'Emploi sur le Territoire) vous présente différentes actions avec la participation de ses membres :

- Mme RICHARD Marie, VP du Conseil Général et Conseillère Régionale,
- Mme ROBCIS Josselyne, VP de la CCPF chargée du Développement Economique,
- M. KOURILSKY Laurent, Directeur de la Maison de l'Emploi,
- Mme NOEL Corinne, Directrice Pôle Emploi,
- Mme MICHEL Marina, Mission Locale,
- M. BUFFIERE Bruno, Directeur de l'association GERMINALE,

En présence de Monsieur le Sous-préfet Jean-Noël HUMBERT.

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 03 avril 2013.*

* * *

I – SERVICES GÉNÉRAUX :

I - 1 ■ COMPOSITION DES COMMISSIONS.

I - 2 ■ VENTE DES LOCAUX AU 22 AVENUE DE REBAIS A LA FERTÉ SOUS JOUARRE.

I - 3 ■ PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE.

I - 4 ■ CRÉATION DE POSTES.

I - 5 ■ PRISE EN CHARGE DES CARTES IMAGIN'R.

I - 6 ■ TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE - ANNÉE 2013-2014.

* * *

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ BUDGET ANNÉE 2013 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisation comptable

* * *

☒ Informations diverses le cas échéant.

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance à 21 h 45 et constate que le quorum est atteint.

* * *

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 AVRIL 2013 :

Il est souligné une faute de frappe page 8.

En l'absence d'autres remarques,

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

* * *

SERVICES GÉNÉRAUX

◆ I – 1 ■ COMPOSITION DES COMMISSIONS :

Madame BELDENT expose que suite à une démission, il convient d'élire un nouveau délégué au sein de la commission « Développement Economique et Touristique ».

☞ Aucun délégué n'est candidat.

Mesdames BELDENT & ROBCIS précisent que la Commission fonctionnera avec six membres jusqu'à la fin du mandat.

* * *

◆ I - 2 ■ VENTE DES LOCAUX AU 22 AVENUE DE REBAIS A LA FERTÉ SOUS JOUARRE :

Madame BELDENT explique les locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois sont loués au cabinet d'expertise comptable Bizouard qui a souhaité acheter le bâtiment, dès le début de la location.

Il est proposé de vendre l'entité immobilière pour un montant de 400 000,00 €.

➡ Madame BELDENT précise qu'une estimation a été donnée par le service des domaines et par une agence immobilière.

Monsieur RIGAULT rappelle qu'en 2010, ces locaux étaient estimés à 420 000 €.

Madame PIERRE s'interroge sur la justification puisque le prix de vente est inférieur à l'estimation évoquée par M. Rigault.

Madame BELDENT répond par la négative et précise que le montant de la location est plus élevé que les évaluations locatives.

Monsieur GEIST intervient et précise que pour lui le montant de vente était fixé par le contrat de location.

Monsieur RIGAULT demande, suite à la remarque de Monsieur GEIST, s'il y a eu une réunion concernant la possibilité de vente ou une délibération approuvant la location ou la promesse de vente.

Madame BELDENT lui répond qu'il n'y a jamais eu de promesse de vente signée mais un contrat de location, et un engagement moral de céder les locaux. Elle précise que la société Bizouard était la seule à vouloir louer les locaux dans la perspective d'acheter, et que des investissements conséquents ont été faits dans les locaux par le cabinet comptable. Madame BELDENT souligne que quatorze emplois ont été conservés ainsi sur le territoire car l'entreprise avait la possibilité de partir à Meaux.

Monsieur CELERIER précise qu'une partie des terrains est en zone inondable et que l'extension du bâtiment est difficile ce qui explique une estimation de prix peu élevée.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

(6 abstentions : M. LA GRECA et pouvoir de M. BOSDURE,
M. FERON, M. RIGAULT, M. PRISÉ et M. GEIST) :

- ◇ **Décide** de vendre les locaux situés 22 avenue de Rebais à La Ferté sous Jouarre, parcelles cadastrées AY 183, AY 201 et AY 395, pour un montant de 400 000,00 €, au cabinet d'expertise comptable Bizouard.
- ◇ **Autorise** la Présidente à signer tout document afférent à cette aliénation.

* * *

◆ I - 3 ■ PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE :

Madame BELDENT expose que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, a pour but la résorption de l'emploi précaire dans la fonction en permettant aux agents sous contrat depuis plus de six ans et pouvant bénéficier d'un contrat à durée indéterminée de pouvoir être titularisés dans la fonction publique.

Ces titularisations doivent être prévues dans un programme pluriannuel en fonction des besoins de la Communauté de Communes du Pays Fertois, et par rapport aux agents remplissant les conditions d'exigibilités.

Seuls deux agents aujourd'hui remplissent les conditions pour être titularisés.

☞ Madame BELDENT donne lecture de son rapport d'activités. Elle rappelle que l'agent concerné a été embauché en 2003, qu'il a suivi une formation au sein de Seine-et-Marne Développement, que le Conseil Général a pris en charge une partie du salaire au travers du contrat Clair.

Madame BELDENT souligne que, suite à la loi de 2012, il peut prétendre à être titularisé sur un poste d'attaché, poste qu'il occupe contractuellement par rapport à son niveau de bac +5.

Madame BELDENT rappelle le déroulement de la procédure concernant la titularisation.

Monsieur RIGAULT souligne que lors de la création du poste d'attaché, celui-ci devait, au bout de cinq ans, s'autofinancer (par les retombées fiscales notamment). Il demande si c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur FORTIER, suite à une question de Monsieur ROUCOU, précise que le suivi des dossiers par la personne concernée est excellent.

Madame BELDENT rappelle que l'agent a porté les dossiers concernant le Chanvre et l'Association Eco-Vallée.

Monsieur SUSINI rappelle qu'il n'était pas d'accord, lors du comité de sélection pour le recrutement, avec le choix par rapport à l'objectif.

Madame BELDENT lui rappelle la situation économique, et précise qu'à l'époque il avait été décidé de recruter une personne avec moins d'expérience pour des raisons financières que ce qui avait été envisagé. Elle souligne que Madame RICHARD présentait un bilan d'activité du chargé de mission de développement économique.

Madame ROBCIS s'interroge sur la catégorie au sein de laquelle est recruté un chargé de mission.

Monsieur FORTIER précise les différentes catégories existantes dans la fonction publique.

Madame BELDENT rappelle par comparaison ce qui c'est passé avec le service communication.

Madame PIERRE estime que, pour avancer, la voie normale reste les concours.

Madame BELDENT lui répond que cette opportunité d'intégrer la fonction publique a été mise en place par le gouvernement.

Suite à une question de Monsieur BOISNIER, Madame BELDENT précise l'évolution des tâches dévolues à l'agent.

Monsieur BIMBI s'interroge sur la focalisation du débat sur une personne et aimerait savoir qui est l'autre personne.

Madame BELDENT lui répond qu'il s'agit d'un professeur de musique qui pourrait bénéficier de la même opportunité.

Messieurs FERON & GOULLIEUX s'interrogent sur le bien fondé du débat, compte tenu de la loi existante et du fait que l'agent remplit toutes les conditions requises et donne satisfaction.

Monsieur FUMERON souhaite que cela concerne plus de personnes, que les 2 agents dont il est question.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis du Comité technique,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Approuve** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

* * *

◆ I - 4 ■ CRÉATION DE POSTES :

Madame BELDENT expose que l'assemblée a, par délibération du 13 février 2013, approuvé la territorialisation du personnel du Centre Social, et le renforcement des services d'urbanisme et du RAM, par l'adoption du budget prévisionnel 2013.

En continuité de ces décisions, il est proposé au conseil de créer :

- ◇ un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour le RAM,
- ◇ un poste d'adjoint administratif pour le service urbanisme,
- ◇ deux postes d'adjoint administratif et un d'agent technique pour commencer à intégrer le personnel du Centre Social.

Hormis le poste pour le service urbanisme, les autres ne seront pourvus qu'au dernier trimestre 2013.

➡ Monsieur GEIST souligne que l'intercommunalité va prendre de plus en plus de compétences, et qu'il faut creuser la possibilité de mutualisation notamment pour le service urbanisme. Il précise qu'il est opposé à la titularisation du personnel du Centre Social car les compétences sociales de la Communauté de Communes du Pays Fertois n'ont pas été définies.

Madame BELDENT rappelle que pour le personnel du Centre Social, il pourra leur être proposé un CDI de droit public ou une éventuelle intégration. Le nouveau projet social est en cours d'élaboration avec différentes réunions dont une où tous les élus ont été conviés et une autre prévue le 19 juin. Madame BELDENT souligne que pour cette année, il y aura une économie par rapport à l'absorption du Centre Social. Elle rappelle que Monsieur GEIST était précédemment pour la territorialisation comme peuvent en attester les anciens comptes rendus de conseil ou commission.

Monsieur GEIST confirme qu'il est d'accord pour une territorialisation du Centre Social à condition de mener en parallèle la définition d'un projet social, c'est une question de méthode.

Monsieur FUMERON répond à Monsieur GEIST en précisant que si le Centre Social disparaît, les personnels seront intégrés dans d'autres services.

Monsieur BOISDRON donne lecture de l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005, en soulignant que la Communauté de Communes du Pays Fertois doit proposer les contrats au personnel du Centre Social et que les statuts de la CCPF ont été modifiés pour prendre en compte la territorialisation.

Madame ROBCIS demande le nombre de postes à créer.

Monsieur BOISDRON lui répond que dix postes sont à créer.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

⇒ **Pour le poste d'Educateur (trice) des Jeunes Enfants à temps complet :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Considérant** la nécessité de renforcer les services du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM),
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Décide** de créer un emploi d'éducateur (trice) de jeunes enfants à temps complet.

⇒ **Pour le poste d'Adjoint Administratif à temps complet :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Considérant** la nécessité de renforcer les services d'urbanisme au sein de nos services,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(4 contre : Mme ROBCIS et pouvoir de M. HENNEQUIN,
M. GEIST, M. BOUVRANDE, et
8 abstentions : M. RIGAULT, M. GOULLIEUX et pouvoir de M. DE SOUSA,
M. FERON, M. LA GRECA et pouvoir de M. BOSDURE,
M. CELERIER et pouvoir de Mme ETHEVE).

- ◇ **décide** de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

⇒ **Pour les postes de deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet et un adjoint technique à temps complet :**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Considérant** la délibération de la CCPF en date du 13 février 2013 décidant la territorialisation du Centre Social et de son personnel,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS :

(11 abstentions : M. CLÉMENT, M. LA GRECA et pouvoir de M. BOSDURE,
M. FÉRON, M. BOISNIER, M. LIENART, M. CAMELOT,
M. GOULLIEUX et pouvoir de M. DE SOUSA,
M. RIGAULT et M. GEIST)

◇ **Décide** de créer :

- deux postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique à temps complet,
- pour commencer à intégrer le personnel du Centre Social.

* * *

◆ I – 5 ■ **PRISE EN CHARGE DES CARTES IMAGIN' R :**

Monsieur FORTIER expose que comme chaque année, la Communauté de communes du Pays fertois participe au financement des titres de transports des collégiens et des lycéens non subventionnés (c'est-à-dire qui habitent à moins de 3 kilomètres de leur établissement de secteur).

Il convient de renouveler le choix de la communauté de communes de prendre en charge les élèves non subventionnés pour l'année scolaire 2013/2014.

COLLÉGIENS NON SUBVENTIONNÉS :

Reconduction de la délibération de l'année dernière, soit une prise en charge de 50 % (hors frais de dossier) du titre de transport.

LYCÉENS NON SUBVENTIONNÉS :

Reconduction de la délibération de l'année dernière, soit une prise en charge de 25 % (hors frais de dossier) du titre de transport.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** chaque année, la Communauté de Communes du Pays Fertois prend en charge les titres de transports des collégiens et lycéens non subventionnés,

- **Considérant que** depuis l'année scolaire 2008/2009, notre collectivité a décidé de subventionner la carte IMAGIN'R,
- **Considérant qu'il** convient de renouveler nos choix de prise en charge pour l'année scolaire 2013/2014, et pour les années suivantes, après avis favorable de la Commission « Transports & Déplacements »,
- **Considérant que** depuis l'année 2008/2009, la Communauté de Communes du Pays Fertois a voté la prise en charge suivante (hors frais de dossier) :
 1. 50 % pour les collégiens,
 2. 25 % pour les lycéens.

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **reconduit** la prise en charge des titres de transport à hauteur de 50% pour les collégiens (hors frais de dossier), de la carte IMAGIN'R des collégiens non subventionnés pour l'année scolaire 2013/2014.
- ◇ **reconduit** la prise en charge des titres de transport à hauteur de 25% pour les lycéens (hors frais de dossier), de la carte IMAGIN'R des lycéens non subventionnés pour l'année scolaire 2013/2014.
- ◇ **autorise** la Présidente à signer le contrat avec l'agence IMAGIN'R et tout autre document utile y afférent.

* * *

◆ I – 6 ■ TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE :

⇒ Année 2013-2014

Monsieur BOISDRON explique que pour l'année scolaire 2012/2013, la recette de droits d'inscription est de 83 960 €, celle pour la location d'instruments de 3 280,00 €.

Il est proposé de garder pour l'année scolaire 2013/2014 le même système de calcul pour les activités de l'école. Un tarif de référence et les autres tarifs qui se déclinent.

Trois propositions de tarifs pour l'année scolaire 13/14, sans augmentation, de 1 % ou 2 %.

La recette supplémentaire se monterait à environ :

- 0 € (0 %)
- 839 € (1 %)
- 1 679 € (2 %)



Tarif annuel 12/13

Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale	Éveil Musical	Atelier	Ensemble seul
1 (> 30 981,35 €)	Tarif référence	(50 % du tarif réf.)	(35 % du tarif réf.)	Tarif référence 100 %	(20 % du tarif réf.)
2 (25 004 € à 30 981 €)	(85 %)	(85 %)	(85 %)	(85 %)	(85 %)
3 (17 393 € à 25 003 €)	(75 %)	(75 %)	(75 %)	(75 %)	(75 %)
4 (<17 393 €)	(60 %)	(60 %)	(60 %)	(60 %)	(60 %) - 10 -

Pour la location d'instrument, il est proposé de garder les mêmes tarifs, cette somme s'ajoutant aux droits d'inscription pour les familles. Les instruments loués sont uniquement des instruments d'orchestre (pas de piano ou guitare !) à noter que certains de ces instruments ont bénéficié d'une subvention du Conseil Général.

TARIFS 2013/2014

Cursus Traditionnel :

À visée diplômante, il est organisé en trois cycles de 3 à 5 ans chacun et permet une formation globale pour une pratique amateur autonome et d'assez haut niveau.

Il comprend obligatoirement :

- ✓ Un cours individuel d'instrument (20' à 1 heure suivant le niveau)
- ✓ Un cours de Formation Musicale (solfège)
- ✓ Une pratique collective (chant choral, ensemble ou orchestre)

Parcours personnalisé (tarif cursus traditionnel) :

Cursus non diplômant, il est accessible avec le brevet 1^{er} cycle (diplôme de fin de 1^{er} cycle en formation musicale, en instrument et validation de deux années d'une pratique collective).

Il comprend obligatoirement :

- ✓ Un cours individuel d'instrument (30')
- ✓ Une pratique collective (chant choral, ensemble ou orchestre)

Cursus Atelier (tarif cursus traditionnel) :

Il concerne les musiques amplifiées et destiné aux adolescents et adultes. La durée de l'apprentissage est limitée de 4 à 6 ans selon les instruments.

Il comprend obligatoirement :

- ✓ Un cours individuel d'instrument (20'),
- ✓ Une pratique collective dès que possible,
- ✓ Un cours facultatif de Formation Musicale (solfège).

Formation Musicale seule :

La formation musicale concerne les élèves en attente d'inscriptions en instruments. En accompagnement, ils peuvent bénéficier de la chorale, initiation flûte à bec ou percussions du monde.

Éveil Musical :

L'éveil musical concerne les élèves de 5 et 6 ans (GS maternelle et CP). Les élèves bénéficient de 50 mn de cours hebdomadaire. Un cours d'essai est accordé.

Ensemble seul :

Il est possible de s'inscrire uniquement aux ensembles de l'école, groupes rock...

Option facultative «Musique au BAC» :

S'il y a un nombre suffisant d'inscrits, un cours a lieu pour la préparation à l'option facultative «Musique au BAC». Il est possible de s'inscrire uniquement à ce cours, le tarif «Ensemble seul» est pratiqué.

Cours Danse Hip-Hop :

Pour l'inscription à un cours, le tarif «Formation musicale seule» est pratiqué. Au plus tard lors du premier cours, un certificat médical autorisant l'élève inscrit(e) à pratiquer la danse hip-hop doit être fourni.

Règlement des droits d'inscription :

Toute inscription entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription

Tarif annuel 2013/2014 - Sans augmentation				
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale/Danse Hip- Hop	Éveil Musical	Ensemble seul
1 (> 30 981,35 €)	380,47 €	190,23 € (50% du tarif ref)	133,16 € (35% du tarif ref)	76,09 € (20% du tarif ref)
2 (25 004 € à 30 981 €)	323,40 € (85%)	161,70 € (85%)	113,19 € (85%)	64,68 € (85%)
3 (17 393 € à 25 003 €)	285,35 € (75%)	142,67 € (75%)	99,87 € (75%)	57,07 € (75%)
4 (<17 393 €)	228,28 € (60%)	114,14 € (60%)	79,90 € (60%)	45,65 € (60%)

Voir, pour choix, les 2 tableaux avec augmentation de 1% ou 2% en dernière page.

Sans présentation de l'avis d'imposition reçu en août/septembre 2013 sur les revenus 2012, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement s'effectue en trois fois au secrétariat de l'école sur appel à cotisation :

Pour l'année scolaire 2013/2014 :

- ✓ Avant le 6 novembre 2013
- ✓ Avant le 31 janvier 2014
- ✓ Avant le 2 mai 2014

Tarifs spécifiques :

- 2^e enfant de la même famille : 90 % du tarif.
- 3^e enfant : 80 % du tarif.
- Adulte : 125 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles chaque rentrée, le quotient familial sur le revenu est appliqué.
- Élèves extérieurs au Pays Fertois : 190 % du tarif, accepté en fonction des places disponibles uniquement sur les tarifs cursus traditionnel et atelier.
- 2^e instrument : 75 % du tarif.

Précision : 125 % du tarif soit pour un cursus traditionnel à la somme de 380,47 € + 25 % = 475,59 €

Le tarif adulte sera appliqué à partir de 18 ans uniquement sur le tarif «cursus traditionnel». Les étudiants, sur la présentation d'un justificatif, bénéficieront jusqu'à 24 ans inclus du tarif « enfant ».

Tarif location instrument :

- 1^e année : 110 €
- 2^e année : 120 €
- 3^e année : 180 €

Pour la location de violons et violoncelles 1/4, 1/2 et 3/4, le tarif maximum appliqué sera de 120 €.

Propositions de tarifs avec diverses augmentations

Tarif annuel 2013/2014 - Augmentation 1%				
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale/Danse Hip- Hop	Éveil Musical	Ensemble seul
1 (> 31 291,16 €)	384,55 €	192,27 € (50% du tarif ref)	134,59 € (35% du tarif ref)	76,91 € (20% du tarif ref)
2 (25 255 € à 31 291 €)	326,87 € (85%)	163,43 € (85%)	114,40 € (85%)	65,37 € (85%)
3 (17 567 € à 25 254 €)	288,41 € (75%)	144,20 € (75%)	100,94 € (75%)	57,68 € (75%)
4 (<17 567 €)	230,73 € (60%)	115,36 € (60%)	80,75 € (60%)	46,15 € (60%)

Tarif annuel 2013/2014 - Augmentation 2%				
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale/Danse Hip- Hop	Éveil Musical	Ensemble seul
1 (> 31 600,98 €)	388,08 €	194,04 € (50% du tarif ref)	135,83 € (35% du tarif ref)	77,62 € (20% du tarif ref)
2 (25 505 € à 31 600 €)	329,87 € (85%)	164,93 € (85%)	115,45 € (85%)	65,98 € (85%)
3 (17 741 € à 25 504 €)	291,06 € (75%)	145,53 € (75%)	101,87 € (75%)	58,21 € (75%)
4 (<17 741 €)	232,85 € (60%)	116,42 € (60%)	81,50 € (60%)	46,57 € (60%)

➔ Monsieur BOISDRON précise que la Commission s'est prononcée en faveur d'une hausse de 2 %.

Monsieur BIMBI souhaite avoir des renseignements sur le cours de Hip-Hop.

Monsieur BOISDRON lui répond que cinq jeunes y participent.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la Commission « Action Sociale et Culturelle »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **approuve** les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2013-2014, avec une augmentation de 2 %, ainsi qu'il suit :

Tarif annuel 2013/2014				
Tranches* Revenus imposables	Cursus Traditionnel	Formation Musicale/Danse Hip- Hop	Éveil Musical	Ensemble seul
1 (> 31 600,98 €)	388,08 €	194,04 € (50% du tarif réf)	135,83 € (35% du tarif réf)	77,62 € (20% du tarif réf)
2 (25 505 € à 31 600 €)	329,87 € (85%)	164,93 € (85%)	115,45 € (85%)	65,98 € (85%)
3 (17 741 € à 25 504 €)	291,06 € (75%)	145,53 € (75%)	101,87 € (75%)	58,21 € (75%)
4 (<17 741 €)	232,85 € (60%)	116,42 € (60%)	81,50 € (60%)	46,57 € (60%)

* * *

SERVICE EAU

◆ II – 1 ■ BUDGET ANNÉE 2013 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisation comptable

Monsieur ROMANOW explique qu'afin de permettre une régularisation comptable relative :

- ◇ à une démolition du Château d'eau à Changis sur Marne.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2013 du Service Eau.

☞ Madame PIERRE demande des précisions sur la décision modificative et s'étonne de son contenu.

Monsieur FUMERON demande combien d'entreprises ont été retenues pour la Station d'Épuration de Sept Sorts.

Monsieur ROMANOW lui répond que cinq sociétés ont été autorisées à candidater.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2013 du Service de l'Eau,
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la démolition du Château d'eau sur la commune de Changis sur Marne,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **se prononce** sur cette décision modificative n°1 du budget du « Service Eau », ainsi qu'il suit :

Article	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
617- 011			- 33 000,00	
678 - 67			+ 33 000,00	
6152 - 011			- 50 000,00	
042			+ 200 000,00	
70111 - 70				+ 150 000,00
21531- 040		+ 200 000,00		
2315 - 23	+ 200 000,00			
TOTAL				

* * *

Monsieur ROMANOW souligne le flyer concernant les déchets toxiques.

Monsieur BOISDRON présente succinctement le projet social du territoire.

Madame BELDENT informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le 19 juin 2013 à 20 heures.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 23 h 20.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT